

L'an deux mil douze, le vendredi vingt-huit septembre, à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance ordinaire, à la salle du conseil, 14 Rue du Jura, sous la présidence de M. Gérard TREMOULET, Maire.

Étaient présents : Gérard TREMOULET : Maire, Jean-Claude GERARDIN, Jean-Pierre CORSIN, Adjoint, Jérôme BARBIER, Stéphane BERNARDOT, Jean-Michel BRIE, Isabelle JEUNET (arrivée à 19h15), Henri MATHEY, Daniel TURPIN : Conseillers municipaux.

Absents excusés : Marie-Claire CHARLOT pouvoir à Jean-Pierre CORSIN
Laurent LALUBIE pouvoir à Gérard TREMOULET

Convocation adressée le : 24 septembre 2012

Secrétaire de séance : Sur proposition du maire, le conseil désigne M. Jean-Michel BRIE, comme secrétaire de séance.

Le maire demande d'approuver le conseil municipal du 27 juillet 2012, le conseil municipal approuve à l'unanimité ce compte rendu.

33/2012 : Convention association animaux errants

Le Maire fait part au conseil municipal d'une recrudescence de chats errants, dans la commune. Plusieurs observations ont démontré que des chats souvent en mauvaise santé, erraient près des habitations et étaient susceptibles de contaminer les autres animaux domestiques. Le fait que ces chats ne soient pas stérilisés, provoque la prolifération de ces animaux divagants.

Pour pallier à cette situation, une convention régissant la coopération entre la commune et le Rassemblement des Associations de Protection Animale ne Pratiquant Pas l'Euthanasie Libératoire (RAPPAPPEL) est proposée à l'assemblée.

Les modalités pratiques sont présentées par M. Jean-Michel BRIE, en charge du dossier.

Pour apporter une solution à ce problème, la commune pourrait signer une convention avec le RAPPAPPEL. Cet organisme prend en charge, conjointement avec la Société Protectrice des Animaux (SPA) de Dijon, les chats errants. Cette convention permettrait de capturer, d'identifier l'éventuel propriétaire, de soigner, de stériliser et de tatouer les chats errants. Une fois soignés, ces chats seront remis dans leur milieu de capture. Cette association ne pratique pas l'euthanasie et prend en charge les animaux qui ne pourraient pas être remis dans leur milieu naturel.

Les frais liés à cette convention seront de 50.00 €/an, au titre des frais d'administration. Il est à noter que le vétérinaire référent en la matière sera le cabinet médical vétérinaire de St Usage. Le vétérinaire pratiquera les soins et les interventions chirurgicales à un coût négocié par l'association. La commune devra rembourser ces frais sur présentation de facture de l'association RAPPAPPEL. Pour la capture, l'achat d'une cage sera nécessaire, à hauteur d'environ 150.00 €. Dans notre commune, une personne est bénévole de cette association et peut nous apporter son aide.

Cette association RAPPAPPEL travaille en relation étroite avec la SPA de Bourgogne et de Franche-Comté de Dijon (refuge des cailloux), ce qui impliquera la commune de signer une convention avec cette association. La signature de cette convention entraînera une mutation de la convention actuelle signée avec la SPA du Val Suzon, pour la prise en charge des autres animaux errants, tels que les chiens ou les nouveaux animaux de compagnie, au même prix que la convention précédente : soit à la charge de la commune, calculé sur une quote-part par habitant, pour un montant total de 532 euros, à compter du 1^{er} janvier 2013.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, d'autoriser le maire à signer :

- la convention avec le RAPPAPPEL, à compter de ce vote,
- la convention avec la SPA refuge des Cailloux, à échéance du contrat avec la SPA actuelle.

34/2012 –Décisions modificatives budgétaires :

Décision N°5/2012

Monsieur Jean-Claude GERARDIN explique, que dans le cadre du marché concernant l'achat du tracteur et à la reprise des 2 anciens tracteurs, il s'avère que le montant annoncé était en **Hors Taxe** alors que la vente d'un bien doit être prise en **Toute Taxe Comprise**, de ce fait, il est nécessaire de procéder à la modification budgétaire suivante :

024 Produit de cession d'immobilisation (Section d'investissement) : + 4 018.01 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité, la décision modificative budgétaire n° 5/2012, concernant la vente des 2 anciens tracteurs.

Décision N°6/2012

Monsieur Jean-Claude GERARDIN explique, que suite au courrier de la préfecture, en date du 08 août 2012, concernant le prélèvement sur le produit de la fiscalité au titre de la Taxe sur les Surfaces Commerciales (TASCOM) pour l'année 2012, il est nécessaire d'ouvrir le compte 739118 « reversement et restitution sur les impôts et taxes autre reversement de fiscalité », pour un montant de 15 083.00 €.

64131 Rémunérations :	- 8 500.00 €	
6454 Cotisations aux ASSEDIC :	- 600.00 €	
6451 Cotisations à l'URSSAF:	- 4 000.00 €	
6232 Fêtes et cérémonies :	- 2 000.00 €	
739118 Autres reversements de fiscalité :		+ 15 100.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité, la décision modificative budgétaire n° 6/2012, concernant la restitution de la TASCOM pour 15 083.00 €.

Questions diverses :

- **agrandissement de l'espace bibliothèque :** Afin de créer un espace supplémentaire dédié aux jeunes enfants, une réflexion doit être menée sur la possibilité d'adjoindre un mobil-home au bâtiment de la bibliothèque. Cette construction légère est détenue par la mairie pourrait faire l'objet pour son installation, d'un devis d'aménagement, regroupant son assise, les branchements et la conformité. Après discussion, des devis vont être demandés pour ce projet, parallèlement, une réflexion sur l'implantation d'un nouveau bâtiment est en cours pour le remplacement des deux modules implantés dans la cour de l'école primaire. Si ce projet est confirmé, il sera porté au budget 2014
- **Circulation rue des Sirènes :** Devant l'évolution du nombre de véhicules par famille, qui engendre un phénomène de dangerosité de la circulation, il est important que le conseil municipal étudie une réglementation permettant de réguler la circulation et le stationnement. Dans cette étude, il est nécessaire de prendre en compte le passage de véhicules extérieurs empruntant la rue des Sirènes pour se rendre à Echigey et inversement. Il serait souhaitable que les riverains soient associés à cette réflexion et puissent éventuellement nous apporter des solutions. Il est à noter qu'actuellement les bus de transport scolaires ont fait part de leur difficulté à circuler dans cette rue et avisent la commune, de ne plus assurer le ramassage scolaire dans le lotissement. Dans un premier temps, les îlots centraux seront progressivement retirés et remplacés par une délimitation plus étroite et franchissable. Une réflexion est en cours sur l'opportunité de réduire la limitation de vitesse à 30km/h dans le lotissement.
- **Stationnement de véhicule publicitaire :** La commune a été sollicitée par un artisan d'Aiserey, qui demande l'autorisation de stationner un véhicule de type fourgon, sur l'espace public. Le conseil municipal est amené à étudier la faisabilité de cette proposition et d'en définir le lieu de stationnement. Les membres du conseil, après en avoir débattu et en accord avec le maire ne sont pas favorables au stationnement de tous véhicules, en dehors des zones dûment affectées à cet usage, telles que les parkings publics matérialisés, conformément aux articles R 417-10 et R 417-12 du code de la route.

Fin de séance : 20h30.

Date prévue pour le prochain conseil : Vendredi 02 novembre 2012.

PROCES VERBAL DE CLOTURE

DECISIONS ET DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Numéros	Intitulé
33/2012	Convention association animaux errants
34/2012	Décisions modificatives budgétaires : <ul style="list-style-type: none">• N°5/2012 vente tracteur• N°6/2012 TASCOM